

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 616 (Rect)

présenté par

M. Herth, M. Jacob, M. Le Ray, Mme Vautrin, M. Saddier, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Alain Marleix, M. Taugourdeau, M. Perrut, M. Tetart et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et d'autonomie et de responsabilité individuelle de l'exploitant ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation préserve le caractère d'autonomie et de responsabilité individuel de l'exploitant, ce qui correspond à une vision moderne, dynamique et réaliste de modèle agricole et réaffirme la vocation économique de notre agriculture.